

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 13 mars 2020

Délibération n°2020-07

Suite à la convocation en date du 2 mars 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, se réunit le 13 mars 2020 à 13h30 et procède au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'opération de regroupement de l'Ecole centrale de Nantes (ECN) et de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime de Nantes (ENSM) est inscrite au CPER 2015-2020. Cette opération permet de relocaliser l'ENSM, située rue Gabriel Péri à Nantes sur le site de l'ECN.

Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment en lieu et place du bâtiment C actuel. Il intégrera les besoins de l'ENSM et de l'Ecole Centrale de Nantes. La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Etat.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la région Pays de la Loire, la Communauté Urbaine de Nantes Métropole, l'Ecole Centrale de Nantes apportent une participation financière à l'opération. Une participation des fonds FEDER est également prévue.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve la convention de fonds de concours entre l'Ecole Centrale de Nantes et l'Etat - Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - qui prévoit que l'Ecole Centrale de Nantes contribuera à hauteur d'un montant de 500 000 € (cinq cents mille euros) au cofinancement d'un nouveau bâtiment construit en lieu et place du bâtiment C actuel dont le montant global est fixé à 11 530 000 €.

Membres élus présents et représentés : 25
Résultat du vote : unanimité

Le président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 27 mars 2020.

La présente délibération a été publiée le 27 mars 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.